

E/2796/Rev.1
E/CN.12/387/Rev.1



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT SUR LA SIXIEME SESSION

(29 août - 16 septembre 1955)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: VINGTIEME SESSION

SUPPLEMENT No 10A

NEW-YORK

b) Prêtent leur plein et entier concours aux études mentionnées ci-dessus.

TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DES PRODUITS AGRICOLES

Résolution 94 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/403)

La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:

a) Qu'un processus d'industrialisation efficace et des programmes viables supposent, dans certains pays, le développement des industries qui se consacrent à la transformation des produits agricoles nationaux et qui n'exigent pas des investissements importants, et

b) Que les résolutions 67 (V) et 68 (V) de la Commission économique pour l'Amérique latine mentionnent l'industrialisation de la banane et des fibres dures, et contiennent des recommandations concrètes à ce sujet,

Recommande au secrétariat qu'en plus des études sur la banane et les fibres dures, il procède, en collaboration avec d'autres organismes internationaux compétents et dans la mesure de ses possibilités, à des enquêtes au sujet de l'industrialisation de certains produits agricoles essentiels à l'économie des pays d'Amérique latine, en tenant compte du fait que la situation particulière de certains d'entre eux suppose l'adoption d'un processus qui n'implique pas une grande proportion de capital par unité de produit.

EXCÉDENTS AGRICOLES

Résolution 95 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/404)

La Commission économique pour l'Amérique latine,
Tenant compte:

a) De ce que l'accumulation d'excédents agricoles est actuellement un fait économique,

b) De ce que ces excédents s'écoulent en grande partie sur les marchés extérieurs,

c) De ce que l'accumulation d'excédents et les méthodes utilisées en vue de leur liquidation ont eu parfois, selon les déclarations de certains pays exportateurs de produits agricoles, des effets perturbateurs sur les courants habituels de leur commerce,

d) De ce que ces méthodes pourraient causer à l'avenir de nouvelles perturbations en limitant les possibilités de vente d'autres pays traditionnellement exportateurs, qui dépendent essentiellement de l'exportation des denrées alimentaires et des produits de base.

Considérant:

a) Les plus récentes résolutions adoptées sur le problème et les perspectives des excédents agricoles, les déclarations et les intentions, clairement manifestées, des pays qui disposent de ces excédents, et les efforts réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de réduire au minimum les incidences défavorables du problème des excédents agricoles, et

b) Les "Principes d'écoulement des excédents agricoles" recommandés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et approuvés déjà par 34 pays, et les "Normes d'orientation pour assurer l'écoulement des excédents agricoles" définies par son Comité des problèmes relatifs aux produits de base, à sa 23^{ème} session,

Décide:

1. De recommander aux gouvernements des Etats membres et, en vertu de la résolution 38/54 approuvée à la Conférence des ministres des finances ou de l'économie constitués en Quatrième Réunion extraordinaire du Conseil économique et social interaméricain, particulièrement à ceux qui font partie de l'Organisation des Etats américains

a) De tenir spécialement compte, lors de la définition et de l'ajustement de leurs politiques de production agricole et d'écoulement des excédents, des conséquences que ces politiques peuvent avoir sur le commerce des pays de l'hémisphère, dont la caractéristique est d'être tributaire de l'exportation de produits agricoles;

b) De renforcer la procédure de consultations en vigueur pour contribuer dans la plus grande mesure possible et de la façon la plus efficace à l'exécution satisfaisante d'une politique de liquidation ordonnée des excédents agricoles de façon que cette action ne perturbe pas les courants normaux des échanges;

2. De demander à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture:

a) De prendre les mesures voulues pour que l'on puisse rouvrir immédiatement le registre des membres du Sous-Comité consultatif d'écoulement des excédents du Comité des problèmes relatifs aux produits de base, afin de permettre l'entrée à ce sous-comité des pays qui actuellement n'en font pas partie;

b) De bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que le Sous-Comité consultatif d'écoulement des excédents envisage d'étudier, dans toute leur ampleur, les problèmes qui lui incombent et, particulièrement, celui de la mise en œuvre de méthodes pratiques pour l'écoulement, suivant un plan d'ensemble, de tous les excédents existant actuellement;

c) D'examiner s'il convient, en raison du caractère urgent du problème des excédents et de la souplesse de traitement que ce problème réclame, d'adopter une plus grande fréquence pour les réunions du Comité des problèmes relatifs aux produits de base;

d) De décider que le Comité des problèmes relatifs aux produits de base poursuivra et étendra ses études relatives aux méthodes destinées à éviter de nouvelles accumulations qui entraveraient les courants commerciaux habituels.

INDUSTRIES DU FER ET DE L'ACIER

Résolution 96 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/405)

La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:

a) Que les industries sidérurgiques et les industries de transformation du fer et de l'acier jouent un rôle important dans le développement économique de l'Amérique latine,

b) Qu'en exécution de la résolution 57 (V), le secrétariat a présenté un rapport préliminaire sur les industries de transformation du fer et de l'acier dans certains pays de l'Amérique latine (E/CN.12/377), et qu'en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, il prépare une deuxième réunion de spécialistes des industries sidérurgiques et des industries de transformation qui se tiendra en 1956 à Sao-Paulo (Brésil),

Exprime sa satisfaction pour le rapport précité;

Recommande au secrétariat:

1. De poursuivre ses études sur les industries du fer et de l'acier et de les étendre aux autres pays latino-américains qu'elles intéressent;

2. De continuer, en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes compétents, à préparer la réunion de spécialistes qui doit se tenir en juin 1956 à Sao-Paulo (Brésil).

3. De convoquer, en collaboration avec les gouvernements, l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes compétents, le Comité d'experts prévu par la résolution 57 (V), pour que ce comité lui donne ses avis sur les divers problèmes à considérer.

INDUSTRIE CHIMIQUE

*Résolution 97 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/406)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:*

a) Qu'en exécution de la résolution 59 (V), le secrétariat a entrepris une étude préliminaire sur les industries chimiques,

b) Que ces industries jouent un rôle de plus en plus important dans l'économie des pays latino-américains et que plusieurs d'entre eux possèdent d'abondantes matières premières,

Recommande au secrétariat:

1. De poursuivre les études entreprises sur l'industrie chimique et de les étendre au plus grand nombre possible de pays;

2. De convoquer, dès que l'état des travaux le permettra, en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et d'institutions spécialisées compétentes, une réunion d'experts de l'industrie chimique qui donneront leur avis sur les travaux en question et qui étudieront, d'une façon générale, les aspects techniques et économiques du développement de l'industrie chimique.

INDUSTRIE DU PAPIER ET DE LA CELLULOSE

*Résolution 98 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/407)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:*

a) Qu'en exécution de la résolution 58 (V), le secrétariat a organisé, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de l'Argentine, une réunion d'experts des industries du papier et de la cellulose en Amérique latine, qui s'est tenue à Buenos-Aires du 19 octobre au 2 novembre 1954 et a présenté un rapport sur ces questions (E/CN.12/370),

b) Que les experts, tant au cours de leur réunion que dans leur rapport, ont mis en lumière le rôle important que l'industrie du papier et de la cellulose joue dans le développement économique, et la nécessité d'effectuer des études complémentaires,

c) Que le secrétariat a constitué un groupe mixte de spécialistes de l'économie, de la construction et de

l'exploitation de fabriques de papier et de cellulose — à base de fibres de bois, de bagasse et autres matières — ainsi que de la sylviculture, afin de donner aux gouvernements latino-américains, sur leur demande, des conseils qui leur permettent de résoudre ces problèmes, et que ce groupe a été constitué par les experts mentionnés à l'alinéa a en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies,

Prend acte avec satisfaction:

1. Du rapport présenté par le secrétariat sur la réunion des experts spécialistes des industries du papier et de la cellulose en Amérique latine;

2. De la création du groupe de spécialistes précité.

ENERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

*Résolution 99 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/408)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:*

a) Qu'un approvisionnement adéquat en énergie est un facteur important du développement économique,

b) Que les insuffisances de cet approvisionnement ont fait gravement obstacle au développement économique des pays de l'Amérique latine et que, par conséquent, il faut assurer l'utilisation efficace, coordonnée et diversifiée des ressources en énergie et des installations qui permettent d'employer celles-ci,

c) Qu'à cette fin il importe de posséder des données et des statistiques sur la disponibilité et l'utilisation des ressources en énergie, y compris l'efficacité des installations existantes,

d) Que, pour élaborer des politiques et des programmes de développement économique, il est indispensable de créer et d'améliorer les institutions qui ont pour objet de prospecter, de mesurer sur le plan technique et sur le plan économique, et d'évaluer les ressources en énergie, afin d'en assurer le développement coordonné, l'utilisation efficace et la protection,

e) Qu'une coopération technique spécialisée d'une importance appropriée entre les pays de l'Amérique latine, entre les institutions de ces pays qui s'occupent des ressources en énergie, et entre ces pays eux-mêmes et les pays plus industrialisés pourrait contribuer à résoudre le problème que pose la satisfaction des besoins en énergie de la région en augmentant les connaissances et les compétences techniques,

Tenant compte de la résolution 38 (AC.16)* ainsi que du rapport du Secrétaire général sur le développement et l'utilisation des ressources hydrauliques (E/2603) et de la résolution 533 (XVIII) du Conseil économique et social, particulièrement de son paragraphe 4 qui invite notamment les commissions économiques régionales à adopter, en collaboration avec les gouvernements, toutes mesures pratiques qui pourraient renforcer la coopération technique internationale en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques,

Décide:

1. De prendre note avec satisfaction du "Rapport préliminaire sur la production et l'utilisation de l'énergie en Amérique latine, ses possibilités et ses problèmes" (E/CN.12/373/Rev.1);

* Résolution du comité plénier.